



**Conseil Municipal du 24 septembre 2026**

**Délibération n°2026.09.05**

Date de convocation : 18/09/2026

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

**Maire : M. Éric MIOSSEC**  
**Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 24 septembre 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

**Etaient présents** : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; M. Cyril BIHAN, Mme Monique PRIGENT, M. Stéphane LE BORGNE ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL Mme Morgane JOLIVET ; M. Julien KERAUTRET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**D. n°2026.09.05 Désignation d'un représentant au conseil d'école**  
(Rapporteur : Mme Rolland/Délibération)

Chaque conseil d'école est composé, entre autres :

- Du Maire ou de son représentant ;
- D'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Monique PRIGENT en tant que représentante au conseil d'école.

Il est précisé que les PV des conseils d'école seront transmis aux membres de la commission enfance, jeunesse, solidarités.

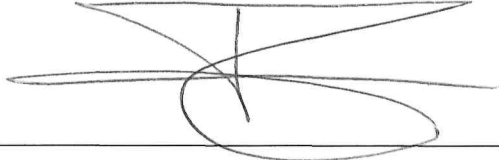
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner Mme Monique PRIGENT en tant que représentante au Conseil d'école.

**VOTE :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 24 septembre 2026

| Le Maire, Éric MIOSSEC                                                            | Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

**Acte rendu exécutoire** compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 25 septembre 2026
- La publication, le 25 septembre 2026

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*